



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

syndicats mixtes

Question orale n° 975

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'impossibilité pour une collectivité membre d'un syndicat mixte de contribuer sur sa section investissement à l'investissement du syndicat au motif que cette pratique est contraire aux principes de transparence budgétaire. Dans le Gard, sur les seules interventions de prévention contre les inondations labellisées par l'État, à savoir 50 millions d'euros sur trois ans sur le Vidourle (50 % de l'autofinancement pour le CG30) et 40 millions d'euros pour la Symadrem (à 25 % CG30) le conseil général du Gard doit « provisionner » entre 4 et 5 millions d'euros par an sans avoir recours à l'emprunt. Au moment où la France s'engage dans la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse de développement durable, cette limitation de l'investissement par les collectivités locales risque de compromettre l'atteinte de ces objectifs. Il demande ce qu'il a prévu dans la loi pour faciliter les investissements des collectivités locales dans les investissements des syndicats mixtes.

Texte de la réponse

IMPUTATION COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AUX INVESTISSEMENTS DES SYNDICATS MIXTES

Mme la présidente. La parole est à M. William Dumas, pour exposer sa question, n° 975.

M. William Dumas. Madame la ministre chargée de l'outre-mer, aujourd'hui, une collectivité membre d'un syndicat mixte ne peut pas contribuer sur sa section d'investissement à un investissement du syndicat, au motif que cette pratique est contraire au principe de sincérité budgétaire. Elle est obligée de le faire sur son budget de fonctionnement.

Comme vous le savez, le Gard, département dont je suis l' élu, est soumis à d'importants risques de catastrophes naturelles : inondations et incendies. Pour ne parler que de la prévention des risques d'inondation, le conseil général est membre de trois syndicats mixtes majeurs, : ceux du Rhône, du Vidourle et de la Camargue.

Pour le Rhône, le projet de confortement de la digue entre Beaucaire et Fourques, suite aux inondations de l'automne 2003, est prévu sur quatre ans pour un montant de 43 millions d'euros. La part du conseil général du Gard est statutairement de 25 %, soit plus de 2,5 millions d'euros par an.

Le projet d'évacuation des eaux à la mer en Camargue représente un coût total de 9 millions d'euros sur trois ans. L'opération est engagée et le conseil général y participe à hauteur de 10 %, soit 900 000 euros par an. Enfin, la deuxième phase du plan d'aménagement du Vidourle, si elle est confirmée, représente un investissement de 50 millions d'euros sur cinq ans, financé à 50 % par le département, soit 5 millions d'euros par an.

En 2010, le conseil général du Gard va ainsi devoir mobiliser 5 à 10 millions d'euros en appels de fonds par des syndicats, alors qu'en 2009 ces dépenses ne s'élevaient qu'à 1,6 million d'euros.

Il en va de même pour les communes membres de ces syndicats. Reprenons l'exemple du Rhône : les communes membres doivent provisionner plus de 2 millions d'euros sur quatre ans en fonctionnement pour leur

seule participation aux investissements du syndicat.

Ce problème est identique pour les autres syndicats mixtes de développement économique, de tourisme, de gestion des transports ou de traitement des eaux usées.

Au moment où la France s'engage dans la mise en oeuvre d'une politique ambitieuse de développement durable, cette limitation de l'investissement par les collectivités locales risque de compromettre gravement la réalisation de ces objectifs.

Face à ce problème très important qui touche de nombreuses collectivités dans notre pays, est-il envisagé de faciliter les investissements des collectivités locales dans les syndicats mixtes ? Quels moyens comptables est-il possible de mettre en oeuvre pour remédier à cette difficulté récurrente ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer*. Monsieur le député, les contributions budgétaires des collectivités membres d'un syndicat constituent des dépenses obligatoires, inscrites en section de fonctionnement de leurs budgets. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier cette règle. En effet, autoriser les membres d'un syndicat à imputer dans leur section d'investissement une partie de leur contribution les conduirait à pouvoir recourir à l'emprunt pour financer ce flux financier en dépense au profit d'un tiers - le syndicat mixte -, alors que l'emprunt doit exclusivement servir à financer un investissement ayant vocation à entrer dans l'actif ou le patrimoine de l'emprunteur. C'est le principe de la " règle d'or ".

En outre, le principe de sincérité implique une évaluation correcte de l'ensemble des charges et des produits, ainsi qu'une traduction dans le budget de la totalité des engagements. Or, si les membres d'un syndicat empruntaient en lieu et place du syndicat, le budget de ce dernier ne retracerait pas l'ensemble des dettes et des créances afférentes à son activité, puisqu'il faudrait considérer, dans ce cas, que les membres ont agi de manière subsidiaire au syndicat.

Enfin, l'imputation en section d'investissement de la contribution des membres d'un syndicat mixte entraînerait la généralisation des financements croisés sur un même territoire, ce qui conduirait à une dilution des responsabilités et à une opacité des budgets locaux, empêchant d'identifier les risques encourus par les collectivités. Une telle démarche ne s'inscrirait pas dans l'optique actuelle de clarification des compétences des collectivités territoriales voulue par le Gouvernement et les élus.

Cependant, ces syndicats peuvent utiliser d'autres solutions parfaitement orthodoxes pour financer leurs investissements. Ils disposent en particulier de la possibilité d'en étaler dans le temps la charge pour les budgets de leurs membres. Les syndicats peuvent en effet décider de recourir à l'emprunt pour financer leurs investissements et ainsi en étaler le financement. La contribution des membres, imputable en section de fonctionnement, devra alors couvrir simplement la charge de remboursement de l'emprunt, mais de manière étalée, et donc parfaitement soutenable sur le plan budgétaire, sans porter atteinte à la règle d'or des finances locales.

Mme la présidente. La parole est à M. William Dumas.

M. William Dumas. J'ai bien entendu votre réponse, madame la ministre. Je sais que des problèmes comptables se posent. Vous avez évoqué le risque de financements croisés. Très souvent, l'État, la région, le département et la commune sont présents dans ces syndicats mixtes. Le coût très élevé de ces travaux exige en effet un financement à quatre. Il est certes possible de recourir à l'emprunt pour les financer. Toutefois, cela n'empêcherait pas l'imputation de ces dépenses sur les charges de fonctionnement des collectivités, lesquelles, vous le savez, rencontrent aujourd'hui de gros problèmes de fonds propres. On s'étonne ensuite qu'elles soient contraintes d'augmenter leurs impôts, ce qui ne serait pas le cas si elles pouvaient les inscrire à la section d'investissement.

Soyons clairs : on ne peut continuer à augmenter sensiblement les impôts, même si c'est pour permettre aux syndicats mixtes de réaliser des projets importants pour nos concitoyens ! Je connaissais par avance votre réponse mais, j'y insiste, de nombreuses collectivités sont aujourd'hui confrontées à cette difficulté sur laquelle il convient de se pencher.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 975

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 2010, page 1506

Réponse publiée le : 26 février 2010, page 1552

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 février 2010